



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'Aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-05-138

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 avril 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Lambton
 - 6.2 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.3 - Dépôt procès-verbal de correction règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph
 - 6.4 - Embauche d'employés saisonniers
 - 6.5 - Autorisation à la directrice générale intérimaire de procéder à la vérification d'antécédents criminels
 - 6.6 - Renouvellement des assurances générales
 - 6.7 - Résolution concernant l'octroi d'un mandat visant la réalisation d'un plan stratégique pour le marché public de Lambton
 - 6.8 - Journée nationale Municipalité amie des aînés
 - 6.9 - Autorisation de représenter la Municipalité pour la formation "Contre la maltraitance envers les aînés"
 - 6.10 - Séance de co-construction du plan de gestion du barrage du Grand lac Saint-François
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Octroi d'un mandat - surveillance de chantier pour la réfection du rang

Saint-Joseph

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste d'opérateur des eaux potables et usées

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour madame Annick Breton

9.2 - Autorisation de signature - protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité

9.3 - Octroi d'une aide financière à Terra Nostra Enr.

9.4 - Octroi d'un prêt à Terra Nostra Enr.

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Autorisation de signature pour une entente concernant l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades

12.2 - Présentation du projet de règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades

12.3 - Avis de motion - règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la règlementation

12.4 - Adoption du projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la règlementation

12.5 - Avis de motion - règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement

12.6 - Présentation et adoption du projet de règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement

12.7 - Avis de motion - règlement # 22-552 modifiant les règlements #21-527, 20-514,18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

12.8 - Présentation du projet de règlement # 22-552 modifiant les règlements #21-527, 20-514,18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

12.9 - Avis de motion - règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

12.10 - Présentation du projet de règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Contribution financière - Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic

13.2 - Contribution financière annuelle - Le Cantonnier

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-05-139

3.1 - Séance ordinaire du 12 avril 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Hélène Chagnon

Monsieur le Maire et les membres du conseil,

En suivi au point 7.7 de la séance du 12 avril dernier, alors qu'une autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour le rang Saint-Joseph avait été adoptée, est-il prévu lors la séance du 10 mai de désigner un soumissionnaire conforme pour exécuter les travaux?

Meilleures salutations.

Hélène Chagnon

6 - ADMINISTRATION

22-05-140

6.1 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Lambton

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour produire le rapport financier au 31 décembre 2021;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport financier au 31 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-141

6.2 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de soixante et un mille deux cent vingt-sept dollars et vingt (61 227,20 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante et un (322 745,61 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-142

6.3 - Dépôt procès-verbal de correction règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, dépose au Conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.

22-05-143 **6.4 - Embauche d'employés saisonniers**

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper

différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 mars dernier, la résolution 22-03-072, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

NOM	POSTE
Ann-Sarah Richard	Coordonatrice au camp de jour
Mégane Bilodeau	Animatrice de camp de jour
Joanie Richard	Animatrice de camp de jour
Christine Richard	Animatrice de camp de jour
Émilie Doyon	Animatrice de camp de jour
Arianne Lehoux	Animatrice de camp de jour
Samia Côté	Préposé à l'accueil touristique
Valérie Yargeau	Préposé à l'accueil touristique
Sonia Pomerleau	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Doris Pomerleau	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Chantal Desbesquets	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Marie-Ève Richard	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Jérémy Leclerc	Sauveteur
Thomas Bureau	Préposé à l'entretien

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-144 6.5 - Autorisation à la directrice générale intérimaire de procéder à la vérification d'antécédents criminels

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a l'obligation de procéder à la vérification d'antécédents criminels pour les animateurs (trices) de camp de jour, les sauveteurs (teuses) de plage et les entraîneurs d'activités notamment le sportmax.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité mandate la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables de la Sûreté du Québec pour procéder à la vérification d'antécédents criminels pour les animateurs (trices) de camp de jour, les sauveteurs (teuses) de plage et les entraîneurs d'activités notamment le sportmax et à mandater monsieur Michel Fillion, coordonnateur aux sports, loisirs, culture et vie communautaire à faire le suivi du dossier avec la Sûreté du Québec.

QUE ladite entente soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-145 6.6 - Renouvellement des assurances générales

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses assurances dommages et responsabilités, en date du 12 juin 2022, et ce, jusqu'au 12 juin 2023, auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE procéder au renouvellement des assurances générales pour 2022-2023 auprès de Groupe Ultima Inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec au coût de soixante-neuf mille deux cent soixante-sept dollars et trente-deux (69 267,32 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-146

6.7 - Résolution concernant l'octroi d'un mandat visant la réalisation d'un plan stratégique pour le marché public de Lambton

ATTENDU la résolution 21-10-322 concernant l'autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QU'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 11 718 \$ a été octroyée à la Municipalité de Lambton dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE cette aide financière vise à appuyer la Municipalité dans la réalisation d'un plan stratégique visant le développement du marché public de Lambton qui en est à sa deuxième année de projet-pilote;

ATTENDU l'offre de service reçu de Expérience Stratégique LC concernant la réalisation d'un plan stratégique pour le marché public de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le mandat visant la réalisation d'un plan stratégique pour le marché public de Lambton soit octroyé à Expérience Stratégique LC pour un montant de 16 740 \$ (coût réel avec la subvention : 5 022 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-147

6.8 - Journée nationale Municipalité amie des aînés

ATTENDU QUE la journée nationale Municipalité amie des aînés aura lieu le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE madame Raymonde Lapointe, représentante citoyenne à la Table de Concertation des personnes âgées du Granit, a manifesté son intérêt afin d'assister à cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise madame Raymonde Lapointe à représenter la municipalité de Lambton à la journée nationale Municipalité amie des aînés le 16 juin prochain;

QUE ses frais de déplacement soient remboursés selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-148

6.9 - Autorisation de représenter la Municipalité pour la formation "Contrer la maltraitance envers les aînés"

ATTENDU l'invitation à participer à la formation "Contrer la maltraitance envers les aînés" organisée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Granit (CIUSSS) à Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE madame Raymonde Lapointe, représentante citoyenne à la Table de Concertation des personnes âgées du Granit, a manifesté son intérêt afin d'assister à cette formation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise madame Raymonde Lapointe à représenter la municipalité de Lambton à la formation "Contrer la maltraitance envers les aînés";

QUE ses frais de déplacement soient remboursés selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-149

6.10 - Séance de co-construction du plan de gestion du barrage du Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE les rencontres pour le projet de co-construction du plan de gestion du barrage du Grand lac Saint-François et des plans de gestion des risques résiduels débiteront le 16 juin prochain à la salle communautaire de la municipalité de Sainte-Praxède;

ATTENDU QU'une personne doit être mandatée afin de représenter la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité mandate monsieur Michel Lamontagne à représenter la Municipalité lors des rencontres pour le projet de co-construction du plan de gestion du barrage du Grand lac Saint-François et des plans de gestion des risques résiduels le 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-05-150

7.1 - Octroi d'un mandat - surveillance de chantier pour la réfection du rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 20-12-40 octroyant le mandat à WSP Canada inc. pour l'élaboration des plans et devis concernant la réfection du rang Saint-Joseph au montant de 23 750 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a obtenu une aide financière maximale de 1 977 760,00 \$ pour la réfection du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux requiert une surveillance de chantier lors de la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu les offres de service suivantes pour la surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Joseph ;

Entreprises	Prix (avant taxes)
WSP Canada inc.	48 830,00 \$
Stantec Experts-Conseil Itée	50 000,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton octroie le mandat de surveillance des travaux à la firme WSP Canada inc. pour un montant de quarante-huit mille huit cent trente dollars (48 830,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt # 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-05-151

8.1 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste d'opérateur des eaux potables et usées

ATTENDU les besoins de la Municipalité en lien avec ses eaux potables et usées;

ATTENDU QUE le poste d'opérateur des eaux potables et usées est vacant;

ATTENDU la banque d'heures acquise par la Municipalité chez Marc-André Paré Consultant inc. par la résolution 21-07-232;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat afin de lancer un appel de candidatures pour le poste d'opérateur des eaux potables et usées à Marc-André Paré consultant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-05-152

9.1 - Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour madame Annick Breton

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 763, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 50, Route 108, à Lambton;

ATTENDU QUE la demande de madame Annick Breton consiste à utiliser son garage privé détaché existant et accessoire à l'usage résidentiel à des fins commerciales pour entreposer seulement des sacs de paillis et des sacs de terreau;

ATTENDU QUE le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants puisque l'usage projeté est seulement de l'entreposage de sacs de paillis et de terreau effectué dans le garage détaché existant;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable, car il s'agit d'utiliser un bâtiment accessoire à la résidence existant pour entreposage;

ATTENDU QUE le nouvel usage est sans conséquence sur les activités et les contraintes énoncées aux alinéas 3 et 4, du 2^e paragraphe de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet ne peut nuire à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole puisque l'usage sera fait dans la superficie en situation de droits acquis pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton appuie la demande de madame Annick Breton à la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.), consistant à utiliser son garage privé détaché existant et accessoire à l'usage résidentiel à des fins commerciales pour entreposer des sacs de paillis et des sacs de terreau nécessaires aux activités de son entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-153

9.2 - Autorisation de signature - protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la municipalité de Lambton travaille conjointement avec le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac depuis 2016 afin d'amoindrir les impacts négatifs sur la population concernant l'épandage de purin animal;

ATTENDU QUE le milieu agricole et le monde municipal de Lambton, sur une base de gré à gré plutôt que réglementaire, ont décidé par la signature d'un protocole d'entente, de gérer les conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole s'est réuni pour faire un constat de l'application du protocole d'entente relatif aux activités d'épandage pour l'année 2021 et recommande au Conseil de la Municipalité le renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité et le Syndicat de l'UPA de la région de Frontenac concernant les activités d'épandage de déjections animales pour l'année 2022;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser monsieur Ghislain Breton, maire, à signer le protocole d'entente relatif aux activités d'épandage agricoles pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-154

9.3 - Octroi d'une aide financière à Terra Nostra Enr.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises (ci-après : Politique) ;

ATTENDU QUE Terra Nostra Enr. est une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment secondaire autre qu'une résidence situé sur le territoire de la municipalité et qu'elle compte y exploiter une entreprise d'entretien d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE Terra Nostra Enr. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et à la Politique adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien développement économique de Lambton (CSEDEL) a pris connaissance de la demande et recommande le versement d'une aide financière à Terra Nostra Enr. pour la réalisation du projet décrit à la demande ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la municipalité de Lambton accorde une aide financière à Terra Nostra Enr. selon les modalités suivantes :

1. Conformément à la Politique, l'aide financière accordée est d'un montant de 2 000 \$;
2. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;
3. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans la Politique ;
4. 50% de l'aide financière sera versée dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation de la demande ;
5. 50% de l'aide financière sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt par le demandeur, d'un rapport final conforme à la Politique ;
6. Chacun des versements de l'aide financière est conditionnel à ce que l'entreprise ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-155

9.4 - Octroi d'un prêt à Terra Nostra Enr.

ATTENDU QUE le projet de loi 67 (2021, chapitre 7) intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit des dispositions temporaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment afin de permettre aux municipalités locales d'aider, pour une période de trois ans, les entreprises de leur territoire ;

ATTENDU QUE ces dispositions permettent à une municipalité locale d'accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, la municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 21-536 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la relance économique post-pandémie ;

ATTENDU QUE Terra Nostra Enr. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et au Règlement adopté par la municipalité ;

ATTENDU QUE Terra Nostra Enr. est une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment secondaire autre qu'une résidence située sur le territoire de la municipalité et qu'elle y exploite une entreprise d'entretien d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien développement économique de Lambton (CSDÉL) a pris connaissance de la demande et recommande qu'un prêt soit accordé à Terra Nostra Enr. pour la réalisation du projet décrit dans la demande.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la municipalité de Lambton accorde un prêt à Annick Breton pour la compagnie Terra Nostra selon les modalités suivantes :

1. Conformément au règlement, le prêt accordé est d'un montant de 1 000 \$;
2. Que le prêt soit remboursé conformément au contrat de prêt joint à la présente comme en faisant partie intégrante ;
3. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;
4. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans le règlement 21-536 ;
5. Le versement du prêt est effectué suite à la signature du contrat de prêt, et ce, uniquement lorsque toutes les conditions liées au déboursement sont rencontrées.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-05-156

11.1 - Autorisation de signature pour une entente concernant l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton, en vertu du Schéma de couverture de risque, est tenue d'aménager un point d'eau muni d'une prise d'eau sèche dans le

rang Saint-Michel afin d'améliorer ses interventions en dehors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le lot 5 689 628, a été ciblé comme endroit idéal pour implanter cet équipement et que les propriétaires de ce terrain, soit la ferme Mario Bolduc, sont disposés à ce que la municipalité de Lambton installe le réservoir sur leur propriété tel que présenté au plan dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'entretien dudit réservoir sera à la charge de la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire et monsieur Michel Fillion, Directeur du service incendie, à signer l'entente pour l'implantation et l'entretien d'un réservoir incendie dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades.

Le projet de règlement vise à:

- Encadrer l'accueil des véhicules récréatifs nomades aux endroits autorisés dans la municipalité.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-05-157

12.2 - Présentation du projet de règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades

Présentation du projet de règlement #22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des vr nomades.

12.3 - Avis de motion - règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation.

Le projet de règlement vise à:

- Créer de nouvelles zones de Villégiature et Résidentielle;
- Inclure des dispositions relatives aux piscines;
- Inclure des dispositions sur les fossés de chemins forestiers et agricoles;
- Modifier certaines dispositions en lien avec l'alignement requis et la symétrie des hauteurs des bâtiments.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-05-158

12.4 - Adoption du projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 14 juin 2022, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton;

QUE le conseil municipal mandate la directrice-générale et greffière-trésorière intérimaire pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 - Avis de motion - règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance, conseiller, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement.

Le projet de règlement vise à:

- Intégrer un nouvel espace de stationnement autorisé

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-05-159

12.6 - Présentation et adoption du projet de règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement

Présentation et adoption du projet de règlement #22-551 modifiant le règlement #12-377 relatif au stationnement.

12.7 - Avis de motion - règlement # 22-552 modifiant les règlements #21-527, 20-514,18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Couture, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement #22-552 modifiant le règlement #21-527 modifiant le règlement #20-514 modifiant le règlement #18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lambton.

Le projet de règlement vise à:

- Modifier la grille tarifaire du restaurant du Parc Grand lac Saint-François
- Modifier la grille tarifaire pour la descente de bateau au Parc Grand lac Saint-François
- Ajouter une grille tarifaire pour la location d'embarcation nautique

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-05-160

12.8 - Présentation du projet de règlement # 22-552 modifiant les règlements #21-527, 20-514,18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Présentation du projet de règlement # 22-552 modifiant le règlement #21-527 modifiant le règlement #20-514 modifiant le règlement #18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton.

12.9 - Avis de motion - règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement.

Le projet de règlement vise à:

- Modifier le taux du remboursement de kilométrage.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-05-161

12.10 - Présentation du projet de règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

Présentation du projet de règlement # 22-553 modifiant le règlement #19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement.

13 - CONTRIBUTIONS

22-05-162

13.1 - Contribution financière - Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic est en préparation pour la 25e édition du Tournoi de golf annuel;

ATTENDU QUE cet évènement propose des opportunités d'affaires et de réseautage;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic sollicite notre appui financier pour la réalisation du Tournoi;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à la Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic à titre de contribution volontaire annuelle 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-163

13.2 - Contribution financière annuelle - Le Cantonnier

ATTENDU QUE le journal communautaire Le Cantonnier a entamé sa campagne de recrutement des membres 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer à la campagne de recrutement du journal à titre de membre solidaire ;

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) au journal Le Cantonnier à titre de membre solidaire 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'avril 2022 a été remis aux élus.

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-05-164

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

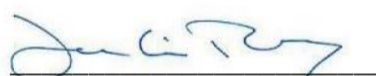
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



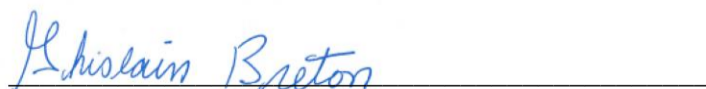
Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire